

## **Municipalité de Sainte-Clotilde**

Extrait du procès-verbal de la Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Clotilde, tenue le 5 août 2019 à 19h00 à la salle du Conseil, située au 2 452, chemin de l'Église, à Sainte-Clotilde à laquelle étaient présents :

<b>Monsieur François Barbeau, conseiller</b>	<b>District #1</b>
<b>Madame Geneviève Bourdon, conseillère</b>	<b>District #2</b>
<b>Madame Véronique Thibault, conseillère</b>	<b>District #3</b>
<b>Monsieur Marcel Tremblay, conseiller</b>	<b>District #4</b>
<b>Madame Sophie Provost, conseillère</b>	<b>District #5</b>
<b>Monsieur Robert Arcoite, conseiller</b>	<b>District #6</b>

Les conseillers forment quorum sous la présidence de monsieur André Chenail, maire.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Carl Simard était présent. La séance débute à 19h00.

.....

### **ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Moment de recueillement
3. Lecture de l'ordre du jour
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Période de questions
6. Correspondance du mois
7. **LÉGISLATION**
  - 7.1 Adoption du procès-verbal de l'Assemblée régulière du 8 juillet 2019
  - 7.2 Adoption du Règlement numéro 2019-461 sur la rémunération des élus
  - 7.3 Reconnaissance de l'apport du Maire suppléant à la Municipalité
  - 7.4 Autorisation pour procéder à un do pour un organisme sportif
  - 7.5 Avis de motion, présentation et dépôt – Règlement numéro 2019-462, concernant des précisions d'application pour le Règlement 08-365
8. **FINANCES ET ADMINISTRATION**
  - 8.1 Paiement de la liste de comptes fournisseurs du mois.
  - 8.2 Fin de la période probatoire du volet communications de la Directrice de la bibliothèque
  - 8.3 Fin de la période probatoire du Directeur en sécurité incendie
  - 8.4 Approbation de la Convention des cadres du service de la sécurité incendie
  - 8.5 Contrat de travail de la Directrice générale adjointe
9. **GESTION DU MATÉRIEL ET DES IMMEUBLES**
  - 9.1 Dépôt du plan d'aménagement du parc du Centre communautaire
  - 9.2 Nommer un ingénieur surveillant dans le cadre de projet de cession d'infrastructures
10. **GESTION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - 10.1 Réception de la démission d'un employé
  - 10.2 Embauche d'une nouvelle employée au sein du département du Service en sécurité incendie
11. **GESTION DU RÉSEAU ROUTIER**
  - 11.1 Autorisation pour installer et procéder au déploiement de la plate-forme de signalement Voilà
  - 11.2 Octroi d'un contrat pour le fauchage des abords de routes
12. **GESTION DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**
  - 12.1 Autorisation pour organiser une activité d'épluchette de blés d'inde à la Municipalité
13. **GESTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**
14. **GESTION DE LA BIBLIOTHÈQUE**
15. **ASSAINISSEMENT DES EAUX**
  - 15.1 Prise en compte des dispositions de rejets en matière d'eaux usées dans les zones desservies
  - 15.2 Paiement de la facture de Axor dans le cadre de l'étude et de la rédaction du devis pour l'extension du réseau d'égout
  - 15.3 Autorisation pour entamer des démarches avec le Ministère de l'environnement dans le but d'obtenir un certificat d'autorisation pour la prolongation du réseau d'égout pour desservir le Centre communautaire
16. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
17. **VARIA**
18. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

.....

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance débute à 19h00, il y a six (6) personnes dans la salle.

.....

## 2. MOMENT DE RECEUILLEMENT

Le Président de l'Assemblée invite les personnes présente à un moment de recueillement.

.....

## 3. LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR

Le Président de l'Assemblée invite les personnes présentes à lire l'ordre du jour.

.....

## 4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

### 19-08-221 Adoption de l'ordre du jour

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame la conseillère Geneviève Bourdon, **APPUYÉE PAR** madame la conseillère Véronique Thibault **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents **D'ADOPTER** l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 juillet 2019 ; **ET DE REPORTER** le point 15.3 à une séance subséquente.

.....

## 5. PERIODE DE QUESTIONS

Aucune question des personnes présentes.

.....

## 6. CORRESPONDANCE DU MOIS

Le Secrétaire-trésorier dépose la correspondance du mois suivante :

- **Au Maire et aux Élus** – CIEC Vois la jeunesse – Lettre de remerciement pour la contribution financière
  - **Au Maire et aux Élus** – MAMOT pour TECQ – Lettre du ministre responsable pour expliquer que le fédéral n'a pas modifié ses modalités et que le provincial les accepte
  - **Au Maire et aux Élus** – Gouvernement du Québec – Réorientation du fond vert
  - **Au Maire et aux Élus** – Ministère de l'Environnement – Disponibilité de subvention pour eau potable
  - **Au Maire et aux Élus** – Club de patinage artistique – Demande de subvention –
  - **Au Maire et aux Élus** – Bibliothèque des archives nationales – Approbation du calendrier de conservation
- .....

## 7. LÉGISLATION

### 19-08-222 Adoption du procès-verbal de l'Assemblée régulière du 8 juillet 2019

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Robert Arcoite, **APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Marcel Tremblay **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents **D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2019.

### 19-08-223 Adoption du Règlement numéro 2019-461 sur la rémunération des élus

**CONSIDÉRANT QUE** des modifications législatives, effectives à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001)*, faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu, en conséquence, de fixer la rémunération applicable aux membres du Conseil ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement numéro 2019-461 a été dûment présenté, déposé et qu'un avis de motion a été adopté, à la séance ordinaire du 8 juillet 2019 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, tel qu'attesté par le certificat d'affichage émis par le Secrétaire-Trésorier ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement numéro 2019-461 abroge tout règlement antérieur faisant référence au Traitement des élus municipaux ;

#### **CONSÉQUEMMENT,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Robert Arcoite, **APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Marcel Tremblay, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents, incluant le vote favorable du Maire ; **QUE** le règlement portant le numéro 2019-461, soit adopté, ordonné et statué comme suit :

#### **Article 1 Préambule :**

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

#### **Article 2 Objet :**

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux.

#### **Article 3 Rémunération du maire :**

La rémunération annuelle du maire est fixée à 14 000\$ pour l'exercice financier de l'année 2019, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

#### **Article 4 Rémunération du maire suppléant :**

À compter du moment où le maire suppléant occupe les fonctions du maire et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions.

#### **Article 5 Rémunération des autres membres du conseil :**

La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixée à 4 667\$ pour l'exercice financier de l'année 2019, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil municipal sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

#### **Article 6 Allocation de dépenses :**

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

#### **Article 7 Indexation et révision :**

La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement, en date du 1<sup>er</sup> janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec encouru lors de l'année précédente.

Malgré ce qui précède, une révision de la rémunération payable aux membres du conseil sera effectuée et déterminée dans un délai de soixante (60) jours suivant le jour des élections municipales générales devant être tenues en vertu de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2,2). La rémunération des membres du conseil ainsi déterminée sera en vigueur et payable aux membres du conseil à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant la tenue de ces élections. La rémunération est payable annuellement, au courant du mois de novembre de chaque année.

#### **Article 8 Application :**

Le directeur général et secrétaire-trésorier est responsable de l'application du présent règlement.

**Article 9 Entrée en vigueur et publication :**

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et sera publié sur le site Internet de la Municipalité.

Adopté à Sainte-Clotilde, ce 5 août 2019.

**Reconnaissance de l'apport du Maire suppléant à la Municipalité**

Le Président de la séance passe ce point et explique que ce point fut discuté et réglé lors de la séance de travail s'étant déroulé le 30 juillet 2019.

**19-08-224 Autorisation pour procéder à un don pour un organisme sportif**

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme de patinage artistique sollicite des dons pour offrir des cours à moindre coût pour sa clientèle ;

**CONSIDÉRANT QUE** des enfants de citoyens sont inscrits à ces cours de patinage artistique ;

**CONSÉQUEMMENT,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller François Barbeau, **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Sophie Provost, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents ; **QU'**un don d'un montant de cent cinquante dollars (150\$) soit effectué à l'organisme de patinage artistique de Saint-Rémi ; **ET QUE** la dépense soit prise via le surplus non affecté.

**19-08-225 Avis de motion, présentation et dépôt – Règlement numéro 2019-462, concernant des précisions d'application pour le Règlement 08-365**

Un élu est invité par le Président à présenter l'objet du projet de Règlement numéro 2019-462.

Monsieur le conseiller Robert Arcoite procède à la **PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT** numéro 2019-462 qui a pour objet de préciser certains points du Règlement numéro 08-365 concernant la constitution d'un fond local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

Le projet de Règlement numéro 2019-462 concerne l'aspect suivant :

- La destination du Fonds ou son mode de distribution autorisé.

**MOI**, Robert Arcoite, conseiller, **DONNE AVIS DE MOTION** qu'à une séance subséquente sera adopté le règlement numéro 2019-462 décrétant le Règlement numéro 2019-462 portant sur la la constitution d'un fond local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

Un projet de règlement a été **PRÉSENTÉ** et **DÉPOSÉ** conformément aux dispositions de la Loi.

.....  
**8. FINANCES ET ADMINISTRATION**

**19-08-226 Paiement de la liste de comptes fournisseurs du mois**

**CONSIDÉRANT QUE** la direction générale doit préparer une liste des dépenses engagées pour le mois courant ;

**CONSÉQUEMMENT,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame la conseillère Véronique Thibault, **APPUYÉE PAR** monsieur le conseiller François Barbeau **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents ; **D'ACCEPTER** l'inclusion des dépenses autorisées à la liste des comptes du mois ; **D'APPROUVER** le paiement des factures correspondantes totalisant une somme de 161 681.11 \$ (facture 18-1094 déduite de ce montant) ; **ET QUE** ce rapport soit classé sous le numéro **2019-08** et considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution.

**19-08-227 Fin de la période probatoire du volet communication de la Directrice de la bibliothèque**

**CONSIDÉRANT QUE** l'employée numéro 70-0021 a atteint la fin de sa période probatoire pour le volet communication lié à son poste actuel de Directrice de la bibliothèque ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Directeur général a procédé à l'évaluation de l'employée numéro 70-0021 et qu'il recommande son embauche permanente au volet communication ;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de Directrice des communications comptabilise de manière hebdomadaire un total de vingt-une heure (21h) à un taux horaire de 21.47\$ et un total hebdomadaire de quinze heures (15h) pour le volet de la direction de la bibliothèque à un taux horaire de 19.14\$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'employée numéro 70-0021 a droit à 36 heures de journées maladies pour l'année 2019, à 36 heures de vacances pour l'année 2019 et au même nombre de jours fériés que les autres employés cadres de la Municipalité pour l'année 2019 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'employée numéro 70-0021 aura accès au régime d'assurances collectives à taux de contribution employé/employeur de type 50/50 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'employée numéro 70-0021 aura droit à une révision automatique à trois (3) semaines de vacances payées et une indexation salariale équivalente à l'inflation dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les conditions de travail seront révisées à l'occasion du renouvellement de son contrat annuel à durée déterminé qui entre en vigueur dès le 5 août de chaque année ;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de Directrice des communications n'a pas été budgété au budget de fonctionnement et que le poste de directrice de la bibliothèque a été budgété à un taux horaire de 17\$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de secrétaire-administratif et poste de journalier-chauffeur sont actuellement vacants et que le budget de fonctionnement lié est utilisé pour le poste de Directrice de la bibliothèque et des communications;

**CONSÉQUEMMENT,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame la conseillère Geneviève Bourdon, **APPUYÉE PAR** madame la conseillère Véronique Thibault **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents ; **D'EMBAUCHER** de manière permanente l'employée numéro 70-0021 au poste de Directrice de la bibliothèque et des communications ; **QUE** le directeur général soit autorisé à signer le contrat de travail à durée déterminé de e numéro 70-0021 ; **ET QUE** les dépenses non budgétées soient prises via le surplus non affecté

**19-08-228 Fin de la période probatoire du Directeur du service de la sécurité incendie**

**CONSIDÉRANT QUE** l'employé Stéphane Chenail arrive à la fin de sa période probatoire de trois (3) mois ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Directeur général a procédé à l'évaluation de l'employé Stéphane Chenail et qu'il recommande son embauche au poste de manière permanente ;

**CONSIDÉRANT QUE** les conditions de travail du Directeur du service de la sécurité incendie sont déterminées par une convention des employés cadres pour le Service de la sécurité incendie ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'employée poursuit sa réforme du Service de sécurité incendie et qu'à cette fin, qu'il n'y a pas lieu de réviser les heures supplémentaires allouées au Directeur pour la réforme du Service ;

**CONSÉQUEMMENT,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Robert Arcoite **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Geneviève Bourdon **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents ; **D'EMBAUCHER** de manière permanente l'employée Stéphane Chenail au poste de Directeur du service de la sécurité incendie ; **QUE** le directeur général soit autorisé à à procéder à cette embauche ; **ET QUE** le budget supplémentaire requis (non prévu au budget de fonctionnement) au traitement de la paie du Directeur du Service de la sécurité incendie soit pris via le surplus non affecté.

**19-08-229 Approbation de la convention des cadres du Service de la sécurité incendie**

**CONSIDÉRANT QUE** des négociations se sont déroulées en compagnie du Directeur général, du Conseiller du district numéro six et des employés cadres du Service de la sécurité incendie ;

**CONSIDÉRANT QUE** les pompier cadres sont sans convention cadre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Directeur général a déposé une copie du rapport de l'étude de regroupement de la MRC lors de la séance de travail ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente des cadres a été réalisée en considérant la tendance du marché actuel, les demandes des cadres et les orientations du Maire ;

**CONSÉQUEMMENT,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Robert Arcoite **APPUYÉ PAR** monsieur conseiller François Barbeau **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents ; **D'AUTORISER** le directeur général, Carl Simard et le maire, André Chenail ou le maire suppléant, Robert Arcoite à procéder à la signature de la Convention cadre du Service de la sécurité incendie ; **QUE** cette mesure soit rétroactive à l'année 2017, tel que déterminé dans le document de convention ; **ET QUE** les sommes supplémentaires non budgétées pour conclure cette entente soient prises via le surplus non affecté.

**19-08-230 Contrat de travail de la Directrice générale adjointe**

**CONSIDÉRANT QUE** l'employée numéro 13-0018 a procédé à des demandes de révisions de ses conditions de travail à travers une lettre datée du 25 juin 2019 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat de travail actuel de la Directrice générale adjointe prévoit une révision de ses conditions de travail au début de janvier de chaque année ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Directeur général a déposé les demandes de la Directrice générale adjointe et recommande les ajustements requis ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil détermine la règle de l'écart de 10% pour déterminer le salaire de la Directrice générale adjointe ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil permet que la Directrice générale adjointe de réaliser 32 ou 36 heures de manière hebdomadaire, selon le choix qu'elle déterminera ;

**CONSIDÉRANT QUE** le bénéfice de retraite de la Directrice générale adjointe sera ajusté à 5% ;

**CONSIDÉRANT QUE** la cotisation aux assurances collectives de la Directrice générale adjointe reviendra entièrement (100%) à l'employeur ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil ne souhaite pas réviser la clause actuelle portant sur l'indemnité de départ sans cause juste et suffisante ;

**CONSÉQUEMMENT,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Marcel Tremblay **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Sophie Provost **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents ; **D'AUTORISER** le directeur général, Carl Simard à procéder à l'ajustement des conditions de travail de la Directrice générale adjointe au moyen d'un addenda à son contrat de travail actuel ; **QUE** cette mesure soit rétroactive à janvier 2019, tel que déterminé lors des discussions et au contrat de travail de l'employée ; **ET QUE** les sommes supplémentaires non budgétées pour conclure cette entente soient prises via le surplus non affecté.

.....  
**9. GESTION DU MATÉRIEL ET DES IMMEUBLES**

**19-08-231 Dépôt du plan d'aménagement du parc du Centre communautaire**

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité de travail composé de la Conseillère du district numéro cinq et de conseiller du district numéro 1 soumettent le plan numéro 1908231 pour donner suite à des discussions avec l'organisme mandaté, Loisirs Sports Montérégie (LSM);

**CONSÉQUEMMENT,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame la conseillère Sophie Provost **APPUYÉE PAR** monsieur le conseiller François Barbeau **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents ; **D'AUTORISER** le plan soumis numéro 1908231 pour que sa version finale soit réalisée ; **QUE** la toilette prévue au plan soit relocalisée dans un lieu moins isolé ; **ET QUE** la vision du plan soit respectée pour le développement des projets à venir au parc du Centre communautaire.

**19-08-232 Nommer un ingénieur surveillant dans le cadre d'un projet de cessions d'infrastructures**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit reprendre certaines infrastructures pour donner suite à la signature du Protocole d'entente portant sur les travaux municipaux et pour donner suite à la signature du Protocole d'entente pour la réalisation d'un système RBS;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux à effectuer, surveiller et contrôler mentionnés au Protocole d'entente comprennent de façon non limitative les travaux suivants : les infrastructures de la phase 3, la réalisation et la reprise des infrastructures de la phase 2, la construction d'un système RBS ;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme G et S consultants sera mandatée pour procéder à l'analyse et à la surveillance des travaux d'infrastructures ;

**CONSIDÉRANT QUE** d'autres firmes d'ingénieurs ou de laboratoire accrédités pourraient être mandatées, car il est difficile de déterminer la disponibilité de chacun et que la situation doit être régulariser rapidement ;

**CONSÉQUEMMENT,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Marcel Tremblay, **APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Robert Arcoite **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents ; **DE MANDATER** un ingénieur et un laboratoire pour l'essai des matériaux ; **QUE** les frais à la charge du promoteur soient payés et/ou facturés à ce dernier ; **ET QUE** les frais à la charge de la Municipalité soit pris via le surplus non affecté.

.....

**10. GESTION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**19-08-233 Réception de la démission d'un employé**

**CONSIDÉRANT QUE** le pompier Dany Galimi a présenté sa démission au Directeur du service de la sécurité incendie le 6 juin 2019 ;

**CONSÉQUEMMENT,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Marcel Tremblay, **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Véronique Thibault **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents ; **D'ACCEPTER** la démission de l'employé Dany Galimi ; **ET QUE** la Direction générale soit mandatée pour conclure le dossier.

**19-08-234 Embauche d'une nouvelle employée au sein du département du Service de la sécurité incendie**

**CONSIDÉRANT QUE** le Directeur du service de sécurité incendie (DSSI) recommande l'embauche de madame Mégan Grenier-Myre ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Convention collective des pompiers prévoit une période probatoire ;

**CONSÉQUEMMENT,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Robert Arcoite, **APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller François Barbeau **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents ; **D'EMBAUCHER** madame Mégan Grenier-Myre au poste de pompier, tel que recommandé par le DSSI ; **ET QUE** la Direction générale soit mandatée pour conclure le dossier.

.....

**11. GESTION DU RÉSEAU ROUTIER**

**19-08-235 Autorisation pour installer et procéder au déploiement de la plate-forme de signalements Voilà**

**CONSIDÉRANT QUE** la Directrice de la bibliothèque et des communications recommande le déploiement de la plate-forme Voilà offerte par PG Solutions ;

**CONSIDÉRANT QUE** la plate-forme Voilà a pour objectif de faciliter la communication entre la Municipalité et les citoyens ;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente démarche est complémentaire au déploiement de la plate-forme Qualité des services du module Accès cité qui sera en vigueur à l'automne 2019 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le module proposé est dans sa version sans frais et que les frais afférents sont relatifs à son installation, à sa gestion et à sa promotion auprès des citoyens ;

**CONSÉQUEMMENT,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame la conseillère Geneviève Bourdon, **APPUYÉE PAR** madame la conseillère Véronique Thibault **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents ; **D'ACCEPTER** le déploiement de la plate-forme Voilà ; **ET QUE** sa gestion relève de la Directrice de la bibliothèque et des communications.

**19-08-236 Octroi d'un contrat pour le fauchage des abords de routes**

**CONSIDÉRANT QUE** le Directeur des travaux publics recommande la firme André Paris pour procéder au fauchage des abords de route ;

**CONSÉQUEMMENT,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Robert Arcoite, **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Sophie Provost **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents ; **DE MANDATER** la firme André Paris pour procéder au fauchage des abords de routes sous la juridiction de la Municipalité.

.....  
**12. GESTION DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**

**19-08-237 Autorisation pour organiser une activité d'épluchettes de blés d'inde à la Municipalité**

**CONSIDÉRANT QUE** la Directrice de la bibliothèque et des communications a procédé à la demande du Maire à l'élaboration de la proposition 1908237 pour tenir un événement d'épluchettes de blés d'inde, le tout de concert avec la Coordinatrice des loisirs ;

**CONSÉQUEMMENT,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le maire André Chenail, **APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Robert Arcoite **ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ** des conseillers présents ; **DE REPORTER** l'évènement à une date ultérieure.

.....  
**12. GESTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

.....  
**13. GESTION DE LA BIBLIOTHÈQUE**

.....  
**15. ASSAINISSEMENT DES EAUX**

**19-08-238 Prise en compte des dispositions de rejets en matière d'eaux usées dans les zones desservies**

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution numéro 14-01-018 a été adoptée dans le but d'encadrer le développement au sein du périmètre urbain desservi par le réseau sanitaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** des discussions avec le Ministère de l'Environnement ont permis d'éclaircir certains points en lien avec ce développement, notamment le nombre de 75 maisons supplémentaires permis, nombre qui doit être considéré jusqu'au lancement du projet du système RBS ;



**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse des données de la station d'assainissement des eaux permet de conclure qu'il existe actuellement une marge approximative permettant l'implantation d'environ 148 résidences unifamiliales supplémentaires de deux (2) chambres ;

**CONSIDÉRANT QUE** la signature du protocole d'entente pour déployer un système RBS et le début des travaux au courant de l'automne 2019 permettent une poursuite du développement immobilier dans les secteurs desservis par le réseau d'égout ;

**CONSÉQUEMMENT,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame la conseillère Geneviève Bourdon, **APPUYÉE PAR** madame la conseillère Sophie Provost **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents ; **DE PERMETTRE** la poursuite du développement immobilier dans le secteur desservi par le réseau d'égout.

**19-08-239 Paiement de la facture d'Axor dans le cadre de l'étude et de la rédaction du devis pour l'extension du réseau d'égout**

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution numéro 19-01-036 a été adoptée pour mandater la firme Axor ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu la facture et le devis complété à 90% ;

**CONSÉQUEMMENT,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Robert Arcoite, **APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller François Barbeau **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents ; **D'ACCEPTER** le paiement de la facture pour la rédaction du devis et la réalisation de l'étude ; **ET QUE** le paiement soit réalisé à même le surplus non affecté.

.....  
**14. PÉRIODE DE QUESTION**

Aucune question des questions des personnes présentes dans la salle.

.....  
**15. VARIA**

.....  
**16. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**19-08-240 Levée de séance**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Marcel Tremblay, **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Véronique Thibault **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents ; **DE LEVER** la présente séance à dix-neuf heures vingt-six minutes (19h26).

\_\_\_\_\_  
André Chenail,  
Maire

\_\_\_\_\_  
Carl Simard, B.Sc.Urb., OMA  
Directeur général et secrétaire-trésorier